

28/04/2022 – Informations
CPAM



Avec la Complémentaire santé solidaire, l'Assurance Maladie peut vous aider pour régler vos frais de santé.

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses en santé. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou moins d'un euro par jour et par personne. Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas : le médecin, le dentiste, l'infirmier et l'hôpital, le kinésithérapeute, vos médicaments en pharmacie ou la plupart des lunettes et des prothèses dentaires et auditives.

Pour savoir si vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire, trois possibilités :

- utilisez le simulateur de droits sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/
- prenez rendez-vous avec votre caisse d'Assurance Maladie via votre compte ameli (sur ordinateur uniquement),
- ou appelez le 3646 (service gratuit + prix appel).

Vous êtes bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA) ?

Vous bénéficiez automatiquement de la Complémentaire santé solidaire, sauf opposition expresse de votre part.

Utilisez votre carte Vitale chez votre médecin

Attention : pour justifier de vos droits à la Complémentaire santé solidaire, vous devez présenter votre **carte Vitale à jour** aux professionnels de santé qui vous suivent.

Pour en savoir plus

Rendez-vous sur ameli.fr

INFO PRATIQUE

DÉCLAREZ LA NAISSANCE DE VOTRE BÉBÉ EN LIGNE

Bébé vient de naître ? Pour gagner du temps, déclarez sa naissance en ligne auprès de l'Assurance Maladie, en quelques clics.

Rendez-vous sur votre compte [ameli](http://ameli.fr), rubrique « Mes démarches », service « Naissance de mon enfant », et laissez-vous guider.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant sur ameli.fr.**



© 2022 ameli.fr - studio.ado.be.com

3646 Service gratuit
+ prix appel

ameli.fr

26/04/2022 – Avis d'appel public à concurrence

Nous recherchons un architecte pour l'extension de l'école maternelle du centre et les aménagements des espaces extérieurs.

Pour consulter l'appel à candidatures, cliquez [ici](#).

26/04/2021 – Inscription à la colonie de vacances 2022

Pour inscrire votre/vos enfant(s) à la colonie de vacances 2022 veuillez [télécharger la fiche d'inscription en cliquant ici](#) puis déposez la complétée en mairie avec toutes les pièces complémentaires indiquées dessus.

[Télécharger la fiche sanitaire](#)

HASNON



— SÉJOUR DU 11 AU 17 JUILLET 2022 —
LE REPOSOIR - Haute-Savoie

Randonnée
Jeu d'orientation
Rafting
Spéléo

de **10**
à **15** ans

Biathlon
VTT
Accrobranche
Wakeboard

Inscription en Mairie d'Hasnon à partir du 27 avril 2022

☎ 03 27 21 67 17 - ✉ accueil@hasnon.fr

19/04/2022 – Inscriptions au centre de loisirs estival 2022

Les inscriptions auront lieu du 25 avril au 28 mai inclus directement sur la plateforme de réservation cantine/garderie.

Si vous ne possédez pas d'identifiant sur cette plateforme, vous pouvez inscrire votre/vos enfant(s) au centre de loisirs estival en [téléchargeant la fiche d'inscription ci-jointe](#) puis déposez la complétée en mairie.

[Télécharger la fiche sanitaire](#)

HASNON



CENTRE DE

Loisirs



du 8 juillet
au 29 juillet 2022



**ACTIVITÉS
ET SORTIES VARIÉES**

Enfants et Ados
3/15 ANS



du **lundi** au **vendredi**

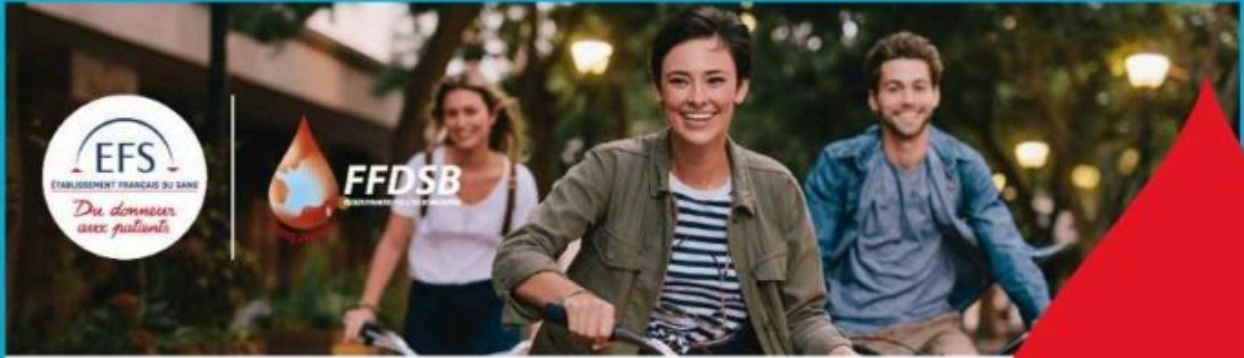
de 9h à 17h

Inscriptions sur la plateforme cantine/garderie
ou en Mairie d'Hasnon jusqu'au 28 mai

**19/04/2022 – Don de sang le
lundi 16 mai**



FFDSB



DON DE SANG

Sur RDV : dondesang.efs.sante.fr

HASNON
Lundi 16 mai
de 14h à 19h
Espace solidarité

Ne pas jeter sur la voie publique



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

RENDEZ-VOUS
SUR NOTRE SITE



dondesang.efs.sante.fr

0 800 109 900

Service à appel
gratuit



**09/04/2022 – Réunion du
Conseil Municipal**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**
(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le **Jeudi 14 Avril 2022 à 19 h – Salle des fêtes**

Fait à HASNON, le 7 Avril 2022



Le Maire,

André DESMEDT

OBJET DE LA REUNION (2)

- Approbation du compte rendu de conseil du 3 Février 2022
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation des résultats du compte administratif
- Subventions 2022
- Budget primitif 2022
- Etat des taux d'imposition 2022
- Fonctionnement et recrutement CLSH 2022
- Tarifs CLSH 2022
- Organisation d'un séjour colo / Tarifs
- Participation financière de la CAPH pour l'achat d'un défibrillateur par commune adhérente au projet de mutualisation
- Convention avec la fondation « 30 millions d'Amis » portant sur la gestion des chats errants/stérilisation

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

**24/03/2022 – Vacances de
Printemps au Dragon d'Eau**

Vacances de Printemps

Du 9 au 24
avril 2022

Férié
le **Lundi 18 avril**
> Ouvert de 8h30 à 12h30
> Activité Aqua bike à 8h45

Chasse à l'œuf

le dimanche 17 avril
à partir de 10h

Pour les enfants de 3 à 12 ans

Venez faire le plein
de chocolats !!!

(dans la limite du stock disponible)

À la recherche du lapin d'or

à partir de 14h30

tous les après-midi un lapin
en peluche sera caché dans
l'enceinte du centre aquatique
afin qu'il soit retrouvé pour
gagner un lapin en chocolat !

Aqua Ninja Warrior

le 12 avril de 14h30 à 17h30

> Venez défier le parcours et réaliser le meilleur chrono
> Des surprises pour les meilleurs de 12 à 99 ans.



**Au dragon
d'eau**

Centre Aquatique
intercommunal de l'Arminielle

**15/03/2022 – Concert de
l'Harmonie**

CONCERT

Salle des fêtes - Hasnon

Harmonie d'Hasnon

Dirigée par Nicolas Joseph

Dimanche 27 mars 2022

16h00

**"UN NOUVEAU
MONDE"**

**Entrée
gratuite**



harmonie.59178@gmail.com

**09/03/2022 – Liste des
candidats à l'élection
présidentielle**

Election du Président de la République

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision n° 2022-187 PDR du 7 mars 2022

NOR : CSCX2207727S

(LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE)

Le Conseil constitutionnel,

Au vu des textes suivants :

- la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58 ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 30 ;
- les articles 3 et 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- les articles du code électoral rendus applicables à l'élection du Président de la République, notamment ses articles L. 2, L. 6, L. 9, L. 45, LO 127, LO 129, LO 135-1 et L. 199 ;
- le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus ;
- le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- la décision n° 2021-150 ORGA du 21 octobre 2021 relative à la détermination par tirage au sort de l'ordre de la liste des candidats à l'élection du Président de la République et aux modalités de publication du nom et de la qualité des citoyens qui présentent des candidats à l'élection du Président de la République ;
- les décisions n° 2022-175 PDR du 1^{er} février 2022, n° 2022-176 PDR du 3 février 2022, n° 2022-177 PDR du 8 février 2022, n° 2022-178 PDR du 10 février 2022, n° 2022-179 PDR du 15 février 2022, n° 2022-180 PDR du 17 février 2022, n° 2022-181 PDR du 22 février 2022, n° 2022-182 PDR du 24 février 2022, n° 2022-183 PDR du 1^{er} mars 2022, n° 2022-185 PDR du 3 mars 2022 et n° 2022-186 PDR du 7 mars 2022 ayant arrêté les listes des citoyens habilités ayant présenté des candidats à l'élection du Président de la République ;

Ayant examiné les formulaires de présentation qui lui ont été adressés à partir du 27 janvier 2022 et qui lui sont parvenus au plus tard le 4 mars 2022 à dix-huit heures, conformément à l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 mentionnée ci-dessus et à l'article 2 du décret du 8 mars 2001 mentionné ci-dessus ;

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt, sous pli scellé, de leur déclaration d'intérêts et d'activités et de leur déclaration de situation patrimoniale et avoir reçu leur engagement, en cas d'élection, de déposer une nouvelle déclaration de situation patrimoniale six mois au plus tôt et cinq mois au plus tard avant l'expiration du mandat ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La liste des candidats à l'élection du Président de la République, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

- Mme Nathalie ARTHAUD,
- M. Fabien ROUSSEL,
- M. Emmanuel MACRON,
- M. Jean LASSALLE,
- Mme Marine LE PEN,
- M. Éric ZEMMOUR,
- M. Jean-Luc MÉLENCHON,
- Mme Anne HIDALGO,
- M. Yannick JADOT,
- Mme Valérie PÉCRESSE,
- M. Philippe POUTOU,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Art. 2. – Cette liste sera publiée au *Journal officiel* et notifiée, par les soins du Gouvernement, aux représentants de l'État en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et dans les départements et collectivités d'outre-mer et aux ambassadeurs et aux chefs de poste consulaires.

Art. 3. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 mars 2022, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET et Michel PINAULT.

Rendu public le 7 mars 2022.

**08/03/2022 – Mini Centre de
Printemps**

HASNON



Mini Centre de Loisirs

Du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022

Tarif variable
selon le quotient familial.
Merci de fournir
votre attestation
CAF.

VILLAGE EN
SPORT
Nord
le Département des 59

ALLOCATIONS
FAMILIALES

INSCRIPTIONS

du 07/03 au 26/03 sur la plateforme
de réservation cantine/garderie*

Inscription à la journée

Le Centre de loisirs accueillera les enfants à l'école du centre.

La garderie sera assurée tous les jours de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - accueil@hasnon.fr